



CIAS DU VAL DE DRONNE

RAPPORT D'ACTIVITES 2020

- 1- Présentation et historique
- 2- Institution et fonctionnement
- 3- Le territoire
- 4- L'organisation des services
- 5- Le personnel
 - 5.1- Etat du personnel au 31/12/2020
 - 5.2- Tableau des effectifs CIAS décembre 2020
 - 5.3- Effectifs spécifiques SAAD décembre 2020
 - 5.4- Fonctionnement des instances paritaires
- 6- Les éléments budgétaires
 - 6.1- Contexte budgétaire 2020
 - 6.2- exécution budgétaire 2020
 - 6.3- la dette du CIAS
- 7- Le champ d'action du CIAS
- 8- L'activité
 - 8.1- Le SAAD
 - 8.2- Les Résidences Autonomie
 - 8.3- Le portage
 - 8.4- L'aide sociale légale et extra-légale

1-PRESENTATION ET HISTORIQUE

Le CIAS du Val de Dronne gère un service d'aide à domicile, deux Résidences pour Personnes Agées (Ribérac et Tocane), et un service de portage des repas à domicile. Il prend également en charge les prestations d'aide sociales.

Il a été créé fin 2013 par la CCVD pour porter l'action sociale sur la nouvelle intercommunalité issue de la fusion au 1^{er} janvier 2014. Auparavant, cette compétence était gérée en service direct de la collectivité sur le Tocanais et par le biais du CCAS de la commune de Ribérac sur le Ribéracois. Sur le secteur du Verteillacois, c'est l'association ADMR qui portait l'activité d'aide à domicile, le portage de repas étant géré par le SIAS de Verteillac.

Historique de la mise en place du CIAS :

- **Le CIAS a été créé par délibérations de la communauté de communes du Val de Dronne en juillet 2013 ;**
- **Les membres du CA ont été désignés fin 2013 après appels à candidature et délibération pour la reprise de l'activité du SAD de Tocane, du CCAS de Ribérac et du SIAS de Verteillac, à date d'effet du 1^{er} janvier 2014 ;**
- **Après la fusion, la CCPR a élargi le périmètre du CIAS au nouveau territoire début 2014 et a procédé à la désignation des membres du nouveau Conseil d'Administration ;**
- **Ce Conseil d'Administration a été renouvelé en septembre 2020, suite aux élections municipales.**

La compétence Action Sociale a été l'une des premières compétences définies par la CCPR, début janvier 2014. Elle se présente comme suit dans le groupe des « compétences facultatives » des statuts de la CCPR :

- « . *Gestion d'un service d'aides à domicile*
- . *Gestion de la Résidence pour Personnes Agées de Ribérac*
- . *Gestion de la Résidence pour Personnes Agées de Tocane-Saint-Apre*
- . *Gestion du portage des repas à domicile*
- . *Secours d'urgence*

La compétence action sociale est confiée au centre intercommunal d'action sociale (CIAS) du Val de Dronne. »

La RPA de Tocane est propriété du CIAS depuis 2009 ; quant à la RPA de Ribérac, elle a été acquise par le CCAS de la commune de Ribérac en fin d'année 2013.

Dans l'optique de la fusion qui, dans un premier temps en 2017 a été repoussée, puis qui aurait dû avoir lieu en 2019 entre la Communauté de Commune du Pays Ribéracois et celle du Pays de Saint-Aulaye,

le CIAS s'est élargi en 2018 du personnel du CCAS de La Roche-Chalais. Le CIAS du Val de Dronne est donc intervenu par convention sur les communes du Territoire de la CCPSA qui en avaient fait le choix, et notamment La Roche Chalais, Saint-Aulaye et Saint Privat en Périgord. Le SAAD est donc intervenu sur ce secteur. Du portage de repas (uniquement le transport et non l'achat des repas) a aussi été effectué sur ces deux premières communes. La CCPSA a donc refusé la fusion le 5 juillet 2018.

En 2020, le CIAS a naturellement subi la vague pandémique de la COVID 19. Le personnel a fait face à cette situation de façon exemplaire. Certaines activités ont été arrêtées, comme la restauration collective et les animations dans les Résidences Autonomies, soumises au même régime que les EHPAD. En matière d'aide à domicile, le CIAS s'est concentré pendant cette période sur les prestations APA, au détriment des interventions de « service à la personne ». Les accompagnements au courses ont aussi été supprimés par mesure de précaution tout en assurant exceptionnellement les achats et les livraisons de course.

Le CIAS a aussi investi dans des éléments de protection, d'abord les masques en tissus, puis jetables, et enfin pour les agents souhaitant des masques de protection supérieurs. Des gels hydro-alcooliques ont aussi été achetés en quantité, ainsi que des tenues complètes.

Notre activité étant liée à l'humain, le télétravail n'a pas été appliqué, mis à part pour certaines catégories de personnels (comptable, RH, responsable technique et responsables de secteurs...).

Des primes ont aussi été versées, 1000€ pour un temps plein par le Conseil Départemental pour les aides à domicile et 500€ par le CIAS pour tous les agents n'ayant pas télétravaillés.

2- INSTITUTION ET FONCTIONNEMENT

Le Président du CIAS est, de droit, le président de la Communauté de Communes dont il est issu : M. Bazinet, Président, est secondé par M. Boismoreau vice-Président de la CCPR en charge des affaires sociales.

L'assemblée délibérante est un Conseil d'Administration constitué du Président et à parts égales, de membres représentants de la CCPR et représentants des associations œuvrant dans le domaine d'intervention du CIAS. Ces associations ont répondu à un appel public lors de la création du CIAS. Elles ont été choisies pour leur représentativité en terme de champ d'action et pour leur représentativité territoriale.

Liste des membres du Conseil d'Administration :

Nom	Association / collectivité
M. Bazinet Didier, Président	Délégué communautaire CCPR
M. Boismoreau Philippe, Vice-Président	Délégué communautaire CCPR
Mme Bordet Julie	Délégué communautaire CCPR
Mme Boyer Lisa	Délégué communautaire CCPR

Mme Cassier Murielle	Délégué communautaire CCPR
Mme Ducoup Corinne	Délégué communautaire CCPR
M. Guigné Pierre	Délégué communautaire CCPR
Mme Laurent Christine	Délégué communautaire CCPR
Mme Mortier Priça	Délégué communautaire CCPR
Mme Pourtier Brigitte	Délégué communautaire CCPR
M. Rossard Christophe	Délégué communautaire CCPR
M. Hervier Jean Michel	UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)
M. Couderc Guy	CODERPA (Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées)
Mme Vacheyroux Marie Catherine	CODERPA (Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées)
M. Pamart Jacky	APF (Association des Paralysés de France),
Mme Sales Maguy	Banque Alimentaire
Mme Tricoire Nicole	Croix Rouge Française
Mme Chabreyrou Claudette	Secours Populaires
Mme Coulaud Nicole	Solidage
M. Bouquet Claude	Personne Qualifiée
Mme Lemazava Mauricette	Personne Qualifiée

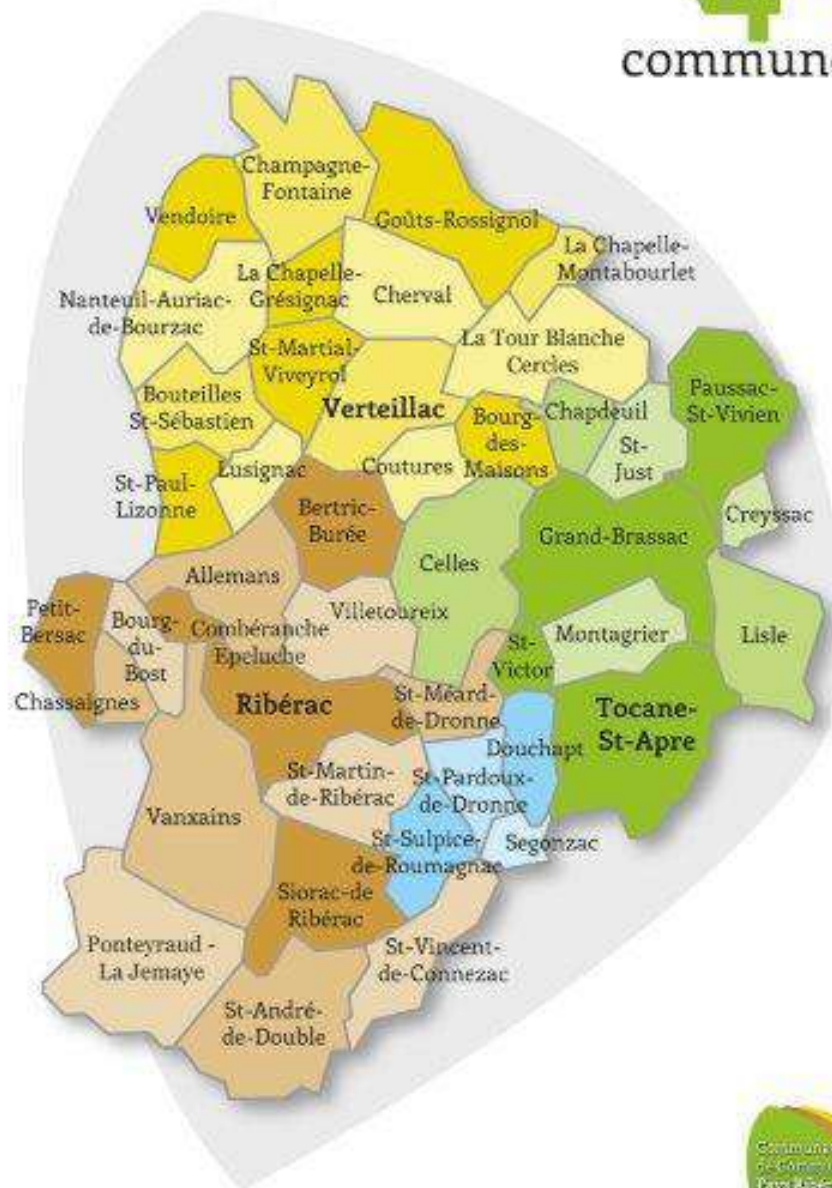
Enfin, le CIAS gère également l'examen des dossiers d'aide sociale et de secours d'urgence.

Afin de réduire les délais d'instruction des dossiers, le CIAS a confié la gestion des secours à une **Commission Permanente** qui se réunit sans condition de quorum ni procédure de convocation. Cette commission examine les dossiers d'aide sociale légale ainsi que des dossiers de demande de secours d'urgence pour une aide financière directe du CIAS.

3 - LE TERRITOIRE

Voici la carte des territoires de la CCPR après l'abandon de la fusion avec celle du Pays de Saint-Aulaye.

44
communes



- 44 communes réparties sur 5 cantons
- une superficie de 942 km²
- 26 611 habitants
- 28 habitants au km²
- 863 bénéficiaires du SAAD (247 hommes, 616 femmes)
- 223 bénéficiaires du portage de repas (84 hommes, 139 femmes)
- 59 personnes logées en Résidence Autonomie
- 59 937 repas portés à domicile (87 831 kms parcourus)

Le territoire est vaste et de faible densité de population. La commune la plus peuplée compte 4053 habitants et la moins peuplée 53 habitants. Cette dimension génère des déplacements importants pour les agents du Service d'Aide à Domicile et du portage des repas, ce qui engendre des coûts de fonctionnement plus importants que pour les CIAS des zones plus citadines.

La Communauté de Communes du Pays Ribéracois est le 4ème EPCI de Dordogne par le nombre d'habitants et la deuxième Communauté de Communes par le nombre de communes.

4 - L'ORGANISATION DES SERVICES

Le CIAS est organisé en 2020 autour de 3 pôles structurants de la CCPR : Verteillac, Tocane St Apre, Ribérac. Ces pôles constituent les résidences administratives des aides à domicile. Les pôles de Ribérac et Tocane sont structurés historiquement car le service social de la CCVD était basé à Tocane et le service d'aide à domicile du CCAS était basé à Ribérac.

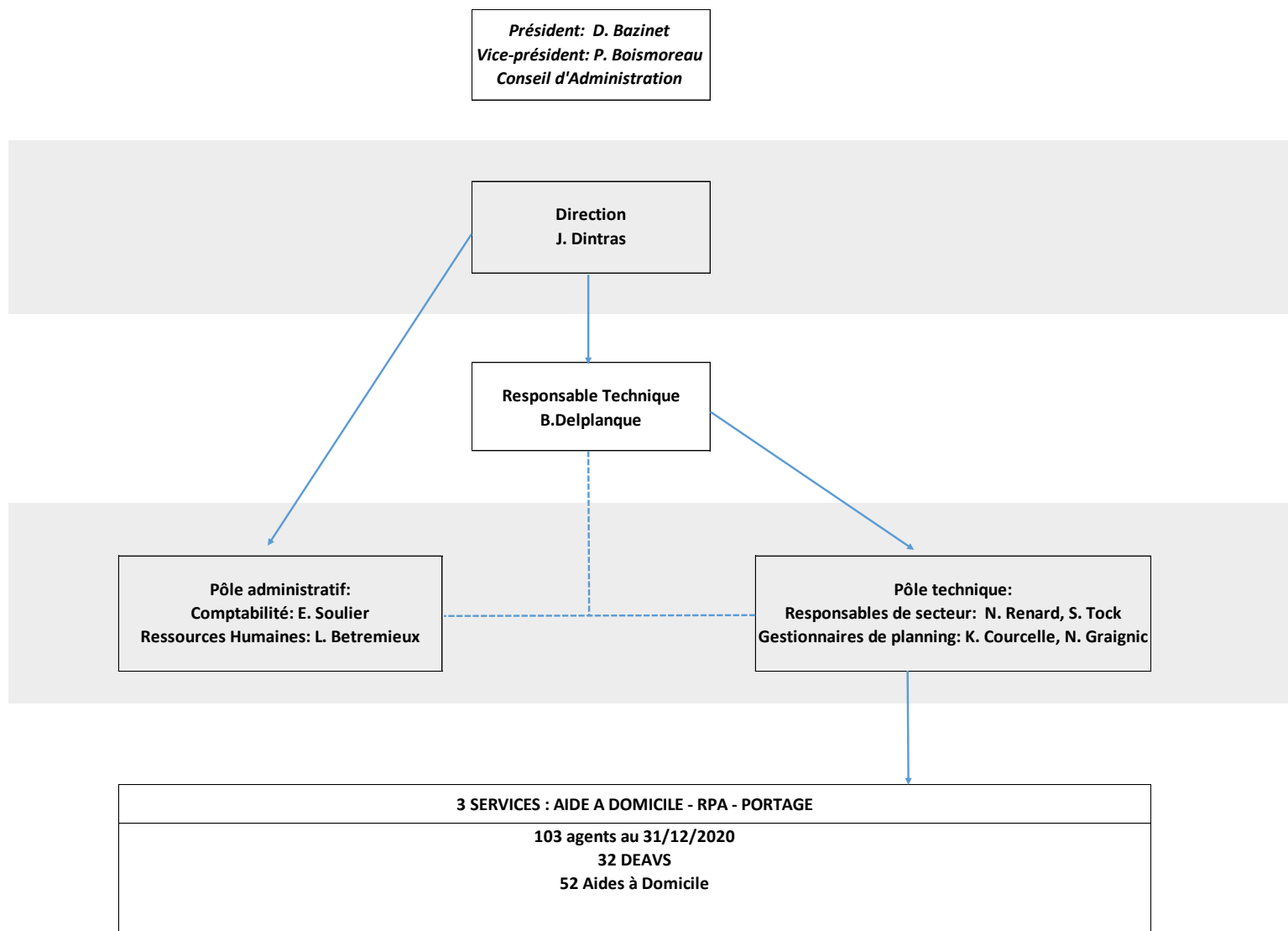
Les interventions du service d'aide à domicile restent marginales sur le Verteillacois du fait de la présence de l'association ADMR.

- **Le pôle de Tocane St Apre** est basé au lieu-dit « Bonas » depuis mars 2019. Les ressources humaines et la comptabilité y sont dorénavant positionnées en lieu et place de Ribérac. Ce pôle accueille la responsable technique 2 jours par semaine (mardi et vendredi), la gestionnaire de plannings et la responsable de secteur de Tocane.
- **Le pôle de Ribérac** est basé à la RPA. Il accueille la responsable technique 3 jours par semaine (lundi, mercredi et jeudi), la gestionnaire de plannings et la responsable du secteur de Ribérac.
- **Le pôle de Verteillac** est basé au siège de la CCPR, avenue d'Aquitaine : un local est mis à disposition des aides à domicile pour la réception de leurs documents. La gestion des plannings et des dossiers se fait depuis Tocane.

L'organigramme des services applicable au 1^{er} janvier 2020

Sur les pôles de Ribérac et Tocane, une gestionnaire de plannings organise le travail au quotidien et une responsable de secteur réalise le lien avec les bénéficiaires et s'assure de la qualité du travail réalisé. Des échanges ont lieu entre les deux pôles, de façon à optimiser les temps de déplacement tout en facilitant les interventions en « frontières ».

ORGANIGRAMME HIERARCHIQUE ET FONCTIONNEL - CIAS DU VAL DE DRONNE



5 - LE PERSONNEL

5.1 - ETAT DU PERSONNEL DU CIAS AU 31 DECEMBRE 2020

***Le CIAS au 31 décembre 2020 compte 103 agents en poste :**

- 75 agents titulaires ou stagiaires de la fonction publique territoriale,
- 6 agents sont en Contrats à durée indéterminée ou CDD longue durée,
- 15 agents en contrat saisonnier,
- 7 agents employés par le biais du Centre de Gestion.

La majorité des agents sont affectés au Service d'Aide à Domicile ; 7 agents remplissent des fonctions administratives, la direction est assurée par un agent mis à disposition de la CCPR pour 20% de son temps de travail.

Le service recense 1 hommes exerçant des fonctions d'aide à domicile et 83 femmes.

Les 103 agents en poste se répartissent ainsi :

Nb d'agents en 2019	Nb d'agents en 2020	Temps de travail
8	8	Temps complet
34	24	De 25 h à 30h
58	68	De 20h à 24h
5	3	Moins de 20h

5.2. TABLEAU DES EFFECTIFS CIAS 2020

STATUTAIRE FILIERE ADMINISTRATIVE

Adj Admin Principal 1° classe	35	1	0
Attaché	35	1	0
Adj Admin	35	4	0

STATUTAIRE FILIERE SOCIALE

Agent social Pal 1° classe	30	1	0
Agent social Pal 1° classe	25	5	0
Agent social Pal 1° classe	23	1	0
Agent social Pal 1° classe	20	4	1 disponibilité

Agent social Pal 2° classe	30	6	0
Agent social Pal 2° classe	28	1	0
Agent social Pal 2° classe	25	1	0
Agent social Pal 2° classe	20	2	1 disponibilité
Agent social Pal 2° classe	10	1	0

Agent social	35	0	0
Agent social	30	3	0
Agent social	28	1	0
Agent social	27.5	0	0
Agent social	25	4	0
Agent social	23	3	0
Agent social	22.5	1	0
Agent social	20	26	2 dispo+2 vacances
Agent social	18	1	0
Agent social	15	1	0

STATUTAIRE FILIERE TECHNIQUE

Agent de maitrise	35	2	0
Adjoint Technique Principale 1ère classe	35	0	0
Adjoint Technique Principal 2ème classe	35	1	0
Adjoint Technique Principal 2ème classe	30	1	0

CONTRACTUELS

Agent social	23	1	0
Agent social	21	3	0
Agent social	20	2	0

Les personnels restant sont des personnels saisonniers.

5.3. EFFECTIFS SPECIFIQUES SAAD 2020

Les effectifs du SAAD au 31 décembre 2020 regroupent 96 agents sur les 103 agents du CIAS dans sa globalité : 7 agents sont entièrement affectés à un autre service (portage des repas ou Résidences Autonomie).

Parmi les 96 agents du SAAD, 3 ont un temps partagé entre le SAAD et les autres services du CIAS et 1 est mis à disposition CCPR.

8 agents ont des fonctions administratives et 88 ont des fonctions de terrain. 32 agents sont titulaires du DEAVS, 56 sont employés en tant qu'Aide à Domicile, soit un ratio de 64% d'AD et 36% d'AVS.

5.4 FONCTIONNEMENT DES INSTANCES PARITAIRES

Le Comité technique et le CHSCT comptent 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour chacun des collègues (représentants de la collectivité et du personnel), la parité ayant été maintenue.

En 2020, le CT s'est réuni une fois et s'est prononcé sur les sujets suivants :

- Bilan social
- Tableau des effectifs ;
- Créations et suppressions de poste ;
- Organigramme,
- Augmentation de la MNT ;
- Questions diverses.

Le CHSCT s'est réuni une fois et s'est prononcé sur les sujets suivants :

- Mesures prises pour la continuité de l'activité face à la COVID 19
- Retour sur les accidents de travail ;
- Ramassage des ordures ménagères ;
- Questions diverses.

Le nombre de réunion a naturellement été réduit du fait de la pandémie. Néanmoins la Direction a maintenu des échanges permanents, et à minima hebdomadaires, avec les représentants du personnel pendant les confinements.

6 – ELEMENTS BUDGETAIRES

6.1 – CONTEXTE BUDGETAIRE 2020

Les services du CIAS sont gérés par quatre budgets :

- un budget principal (M14) pour l'administration, le portage des repas et les secours d'urgence
- un budget annexe en M22 pour le Service d'Aide à Domicile (SAD). Ce budget doit être voté avant le 30 octobre de chaque année.
- Deux budgets annexes en M22, un pour chaque RPA.

En 2020, une subvention d'équilibre de 90 000 € a été versée par la CCPR afin d'assurer l'équilibre budgétaire, contre 78 000 € au budget 2019. Cette subvention a été complétée par une subvention de 30 000€ visant à compenser pour 20 000€ la prime COVID 19 décidée par le Conseil à destination de tous les agents n'ayant pas télé-travaillé, à hauteur de 500€ pour un temps plein, et pour 10 000€ la perte liée à la baisse du tarif des repas du portage lors du premier confinement. Les besoins d'équilibre des divers budgets annexes du CIAS étaient les suivants : 106 463.25 € pour le Service d'Aide à Domicile (pour 88 190.78€ réalisés en 2019).

En 2017 première année de tarification, une scission a été effectuée entre les heures dites SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) et les heures dites SAP (Service à la Personne) :

-Les heures SAAD concernent tous les bénéficiaires d'une prise en charge (département, caisse, mutuelle) ainsi que les bénéficiaires de plus de 70 ans, même hors prise en charge ; ces heures sont portées par le budget SAAD ;

-Les heures SAP concernent les bénéficiaires de moins de 70 ans sans prise en charge. Ces heures ont été portées en analytique du Budget Principal.

En 2018, le premier mouvement de rapprochement tarifaire des heures du SAP par rapport aux heures du SAAD a eu lieu. Ces heures SAP se montent à 19.40% de l'ensemble des heures.

En 2019, les heures SAP atteignent 7.74% du total des 91 719 heures effectuées.

En 2020, les heures SAP se montent à 2.1%.

La crise liée à la COVID a fait perdre au SAAD presque 5 000 heures d'intervention. Pour compenser la perte de chiffre d'affaire, le Conseil Départemental a alloué une subvention de 89 188.76€ qui a partiellement compensée la perte d'activité qui se monte à 108 213.84€, soit un déficit de 19 025.08€.

6.2 – EXECUTION BUDGETAIRE 2020

Exécution budgétaire 2020 budget SAAD :

SAAD 2020	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	141089,37		3190,77		144280,14	0
Opérations exercice	2358185,7	2251722,46	3862,54	3903,06	2362048,25	2255625,52
TOTAUX	2499275,1	2251722,46	7053,31	3903,06	2506328,39	2255625,52
Résultats de clôture	247552,62		3150,25		250702,87	0
Restes à Réaliser						
Totaux cumulés	2499275,1	2251722,46	7053,31	3903,06	2506328,39	2255625,52
Résultats définitifs	247552,62		3150,25		250702,87	

Le résultat final est déficitaire de 247 552.62 € en fonctionnement, sachant que :

- le groupe 1 (exploitation courante) : Il a été dépensé sur ce groupe 177 290.23€, soit 47 040.23€ de plus que le budget exécutoire.

Plus de 10 000 € non prévus ont été consacré pour la protection contre la COVID 19 (gel, masques, tenues...).

De plus, les frais de déplacement ont dépassé de plus de 35 000€ le budget exécutoire. Une partie est due à la pandémie mais il est à noter que 14 500 € de frais de déplacement ont été refusé par le Conseil Départemental dans ce budget exécutoire, alors que la somme présentée au BP 2020 correspondait au réalisé 2019.

- le groupe 2 (charges de personnel) : 2 118 593.89€ ont été dépensés sur ce groupe, soit 218 593.89€ de plus que l'exécutoire.

Néanmoins ce dépassement doit être relativisé :

- 37 107.54€ de prime COVID à l'initiative du Président du CD24 (compensée par une subvention du CD24 inscrite au compte 7388),
- 20 000€ de primes COVID par le CIAS à l'initiative de la CCPR (compensée par une subvention de la CCPR inscrite au compte 7388),
- 28 965.95€ de prime complémentaire COVID à l'initiative du Président du CD24 (compensée toujours par le CD24 au compte 7388).

Soit au total 86 073.89€

Le dépassement du budget exécutoire est donc de 132 520.40€.

Le Conseil Départemental a, là aussi, refusé 108 847€ sur le Budget exécutoire.

Au niveau des recettes, il est à noter que le pourcentage de Service à la Personne (SAP) s'élève à 2.1% au Compte Administratif.

Exécution budgétaire 2020 budget RPA Ribérac :

Ribérac 2020	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0	42286,59		96119,6	0	138406,19
Opérations exercice	303649,64	303649,64	239203,86	148683,16	542853,5	452332,8
TOTAUX	303649,64	345936,23	239203,86	244802,76	542853,5	590738,99
Résultats de clôture	0	42286,59		5598,9	0	47885,49
Restes à Réaliser			5000		5000	0
Totaux cumulés	303649,64	345936,23	244204	244802,76	547853,5	638624,48
Résultats définitifs		42286,59		598,9		42885,49

Comme en 2019, le budget annexe RPA de Ribérac s'équilibre en 2020 sans l'aide d'une subvention d'équilibre du budget principal CIAS.

Exécution budgétaire 2020 budget RPA Tocane :

Tocane 2020	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0			72942,26	0	72942,26
Opérations exercice	185779,84	201621,04	132394,84	66594,67	318174,68	268215,71
TOTAUX	185779,84	201621,04	132394,84	139536,93	318174,68	341157,97
Résultats de clôturé	0	15841,2		7142,09	0	22983,29
Restes à Réaliser			13700		13700	0
Totaux cumulés	185779,84	201621,04	146095	139536,93	331874,68	341157,97
Résultats définitifs	0	15841,2		-6557,91		9283,29

2017 a constitué une année de bascule pour le budget annexe de la RPA de Tocane. En effet jusqu'à 2016, les excédents reportés comblaient le déficit structurel de l'établissement. En 2017, pour la première année, le reliquat d'excédent de fonctionnement reporté ne suffit pas à équilibrer et le budget annexe nécessite une subvention du budget principal de 50 169,94 €. Cette subvention s'élève à 20 588.38€ en 2019, après avoir réorganisé le service à la moitié de l'année. En 2020, la pandémie a entraîné pour la Résidence une réduction des dépenses entraînant un excédent budgétaire exceptionnel.

Le déficit structurel dénote un prix des redevances (loyers) inférieur aux besoins d'équilibre de la structure. Ces redevances sont en effet figées depuis 2003. Le choix de combler ce déficit par une subvention du budget principal du CIAS, et par là de la CCPR, plutôt que par une adaptation des loyers, relève d'un choix politique en faveur de nos aînés.

Notons enfin que le choix du maintien d'une gardienne payée sans aide suite à la fin des emplois aidés accentue ce déficit.

Exécution budgétaire 2020 budget principal CIAS :

CIAS 2020	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0	96925,84		43790,74	0	140716,58
Opérations exercice	633604,86	732568,29	1356	7384,94	634960,86	739953,23
TOTAUX	633604,86	829494,13	1356	51175,68	634960,86	880669,81
Résultats de clôture	0	195889,27		49819,68	0	245708,95
Restes à Réaliser					0	0
Totaux cumulés	633604,86	1025383,4	1356	100995,36	634960,86	1126378,76
Résultats définitifs		195889,27		49819,68		245708,95

6.3 - LA DETTE DU CIAS

Le CIAS totalise cinq emprunts :

- un emprunt pour l'acquisition de la RPA de Tocane, contracté en 2010
- deux emprunts pour l'acquisition de la RPA de Ribérac, contractés en 2015
- un emprunt pour l'aménagement des cuisines de la RPA de Ribérac, contracté en 2007.

Pour la première fois depuis l'acquisition des RPA, il a fallu en 2018 emprunter (129 000€) pour la réalisation des travaux, liés à l'interphonie, l'accessibilité, la remise aux normes électriques et des

réparations de toiture. Cet emprunt a été remboursé cette année, en partie par les subventions obtenues.

Au 31 décembre 2020, le capital restant dû s'élève à 255 919.03€ sur la RPA de Tocane et à 880 029.04 € sur la RPA de Ribérac.

7 – LE CHAMP D'ACTION DU CIAS

Les actions menées par le CIAS (aide à domicile, portage, RPA) sont en direction des personnes âgées ou en difficulté et donnent lieu à des prises en charge diverses. Toutefois, un public très large peut bénéficier des prestations du CIAS :

-Les personnes autonomes, ne bénéficiant d'aucune prise en charge peuvent accéder aux services du CIAS par le biais de tarifs librement fixés par le CIAS. Ils sont de 20.58€ /heure en 2019.

-Les personnes sortant d'hôpital, ou souffrant d'une pathologie, mais n'entrant pas encore dans les dispositifs prévus par le Conseil Départemental, peuvent bénéficier de prise en charges par leurs caisses de retraite ou leurs mutuelles. Ils n'ont alors à régler que le « ticket modérateur ». Les tarifs sont aussi variés que les caisses.

Il est à noter depuis plusieurs années un désengagement régulier et constant des caisses de retraite et des mutuelles, ce qui aggrave les difficultés du secteur de l'aide à domicile.

- Les personnes handicapées bénéficient de la PCH Prestation de Compensation du Handicap

-Les personnes en perte d'autonomie, entrent dans le cadre de la prise en charge par le département par le biais de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). Celle-ci dépend du degré de perte d'autonomie, qui est évalué par le biais du Groupe Iso Ressource (GIR).

Les groupes iso-ressources (GIR) permettent de classer les personnes en fonction des différents stades de perte d'autonomie. Ils sont au nombre de six. Le classement dans un GIR s'effectue en fonction des données recueillies par une équipe médico-sociale à l'aide de la grille Aggir (Autonomie gérontologie-groupe iso-ressources) qui permet de pondérer différentes variables (par exemple : la cohérence, l'orientation, la toilette, la communication) :

Le GIR 1 correspond aux personnes confinées au lit ou au fauteuil ou dont les fonctions intellectuelles sont gravement altérées. La présence constante d'intervenants est indispensable.

Le GIR 2 comprend deux groupes de personnes dépendantes.

Celles qui sont confinées au lit ou au fauteuil et dont les fonctions intellectuelles ne sont pas totalement altérées ; une prise en charge est nécessaire pour la plupart des activités de la vie courante.

Celles dont les fonctions mentales sont altérées, mais qui peuvent se déplacer ; certains gestes, tels que l'habillage, la toilette, ne peuvent être accomplis en raison de la déficience mentale.

Le GIR 3 correspond aux personnes qui ont conservé partiellement leurs capacités motrices, mais ont besoin d'être assistées pour se nourrir, se coucher, se laver, aller aux toilettes.

Le GIR 4 regroupe deux types de personnes.

Celles qui ont besoin d'aide pour se lever, se coucher, mais peuvent se déplacer seules à l'intérieur du logement ; une assistance est parfois nécessaire pour la toilette et l'habillage.

Celles qui n'ont pas de problème de transfert ou de déplacement, mais qui doivent être assistées pour les activités corporelles ainsi que pour les repas.

Le GIR 5 désignent les personnes qui sont relativement autonomes dans leurs activités : elles se déplacent seules, mais ont besoin d'aides ponctuelles pour la toilette, la préparation des repas, l'entretien du logement.

Le GIR 6 concerne les personnes autonomes dans tous les actes de la vie courante.

Les personnes classées en GIR 5 et 6 ne peuvent pas bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie.

8- L'ACTIVITE

8-1 – LE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD)

- **Présentation :**

Le Service d'Aide à Domicile du CIAS est destiné à réaliser de l'aide à l'entretien du domicile ainsi que de l'aide à la personne : toilette et aide à la toilette, accompagnement aux courses, préparation et aide à la préparation des repas, aide à la prise des repas, stimulation sensorielle et cognitive...

Le service est assuré par des agents suivant des formations régulières dans le champ de l'intervention chez du public fragile. 42% d'entre eux sont titulaires du DEAVS, diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale (titulaires, contractuels et saisonniers).

- **Autorisation :**

Le SAAD du CIAS du Val de Dronne bénéficie de l'Autorisation du Conseil Départemental. Ce dispositif reconnaît l'engagement et le professionnalisme des services inscrits dans une dynamique de projet de service. Il permet une bonification de 1€ par heure pour les prestations réalisées dans le cadre de l'APA.

- **Heures réalisées :**

En 2020, le service a réalisé 86 793 heures d'aide à domicile contre 91 719 heures en 2019, soit une diminution de 5.67 %, liée à la crise sanitaire.

Evolution des heures :

2020	86 793 h
2019	91 719 h
2018	107 107 h
2017	89 679 h

2016	82 891 h
2015	77 400 h
2014	81 148 h

Pour le SAAD, 22 482 heures ont été réalisées par des agents titulaires du DEAVS soit 26.5% et 73.54% par des Aides à Domicile.

Les heures APA s'élèvent à 56 030 h, soit 66.21% de la totalité des interventions du SAAD. Il est à noter que la part des heures APA dans l'activité globale a diminué par-rapport à 2019 où elles représentaient 75% des heures réalisées.

A contrario, les autres interventions soutenues par le département représentent 4 725 heures contre 4 803 heures en 2019.

Les heures cofinancées par les caisses de retraite et Mutuelles représentent 23 869 heures contre 10 411 heures en 2019.

Enfin, les heures NPC (non Prise en Charge), c'est-à-dire les heures entièrement financées par les bénéficiaires, représentent 1 845 heures ce qui est en nette diminution par-rapport à 2019 (13 975 heures)

- **Heures non productives :**

La totalité des heures non productives, c'est-à-dire non génératrices de facturations, représentent 27 337 heures en 2020 ; il s'agit des temps de trajet, des congés divers, heures de maladie, maternité, formation... les congés payés s'élèvent à 7 563heures ; Le taux de facturation global s'élève à 75.66% des heures payées.

- **tarifs :**

Les tarifs d'intervention 2020 du SAAD sont les suivants (à compter du 1^{er} mai) :

- Heure d'Aide à domicile sans Aide des Caisses à : 21.10€ / heure avec majoration : 32.33 € / heure
- Heures APA 1 : 21.55 € / heure
- Heures APA 2 : 21.55 € / heure

8-2 – LES RESIDENCES AUTONOMIES

- **Qu'est-ce qu'une Résidence Autonomie :**

Anciennement dénommées Résidences pour Personnes âgées Autonomes (RPA), les résidences Autonomie ont été renommées ainsi suite à la loi ASV d'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015.

Jusqu'à présent, était classifié en RPA un foyer-logement recevant des personnes âgées autonomes et dont le GIR moyen Pondéré ne dépassait pas le seuil de 300. Ce seuil n'est plus d'actualité.

Désormais **les seuils à respecter sont les suivants :**

- un maximum de 10% de résidents en GIR 1 et 2 (comme auparavant),
- et un maximum de 15% de résidents en GIR 1-2-3.

Les résidences autonomie peuvent également accueillir dans la limite de 15% :

- des personnes handicapées de moins de 60 ans,
- des jeunes travailleurs,
- des étudiants.

Les résidences autonomie doivent proposer à leurs résidents des prestations minimales :

- contrat de séjour et état des lieux,
- logement privatif,
- entretien des locaux collectifs,
- actions de prévention de la perte d'autonomie,
- accès à des services (blanchisserie, restauration, prise de téléphone, internet, animations, dispositifs de sécurité...)

• **Le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyen (CPOM) :**

Désormais, les Résidences Autonomie peuvent bénéficier d'un forfait autonomie nommé CPOM : Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyen relatif aux résidences autonomie.

Ce contrat a pour but de permettre aux résidences de réaliser des missions de prévention de la perte d'autonomie par le biais d'animations. Le montant en est fixé et versé par le Département.

En 2016/ 2017 les montants des CPOM ont été les suivants :

Résidence de Ribérac : 9 160€

Résidence de Tocane St. Apre : 4 580€

En 2017/2018 puis 2018/2019 les montants du CPOM sont les suivants :

Résidence de Ribérac : 14 069.20€

Résidence de Tocane St. Apre : 7 034.60€

Une bonification a eu lieu en 2019 :

Résidence de Ribérac : 17 497.77€

Résidence de Tocane St. Apre : 8 748.89€

En 2020 :

Résidence de Ribérac : 17 361.07€

Résidence de Tocane St. Apre : 8 680.54€

Les actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie peuvent porter notamment sur :

- le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques ;
- la nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes ;
- le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté ;
- l'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène ;
- la sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités.

Un médecin du Conseil Départemental vérifie la concordance entre le programme établi et les exigences du CPOM. Des fiches sont établies suite à chaque action et un récapitulatif annuel est transmis au Conseil Départemental. Toute somme non utilisées pour des actions éligibles devra être remboursée.

Les contrats couraient de juillet à juin. Depuis 2019, les prestations correspondantes doivent être réalisées dans l'année civile et ont porté sur les thèmes suivants :

- Santé globale / Bien vieillir : atelier nutrition, activité physique et atelier équilibre, prévention des chutes, atelier mémoire, bien être, estime de soi
- Lien Social – Citoyenneté : Café des mamies, sortie culture
- Habitat – cadre de vie : Atelier sécurisation du cadre de vie

Les partenaires sollicités pour réaliser ces interventions ont été :

- Le Service « Sénior » de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois,
- Les animateurs de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (services des sports et enfance-jeunesse),
- l'ASEPT (Association Santé Education et Prévention sur les Territoires).

- **La Résidence Autonomie de Tocane-Saint-Apre**

La RPA de Tocane-Saint-Apre est située sur le boulevard Charles Roby, à côté de l'école maternelle et du camping.

Elle propose 19t appartements :

- 15 appartements T2 de 50 m², prix du loyer de 533€
- 4 T1 bis de 43 m², prix du loyer 450€

Elle propose également des garages fermés.

En 2020, le taux de remplissage a été de 96% (soit 9 mois de perte de loyer).

Un agent est présent sur place 3 fois par semaine (lundi, mercredi, vendredi) de 13h30 à 15h30 pour réaliser l'entretien des locaux.

Le gardiennage est assuré par une gardienne bénéficiant d'un logement de service dans chaque résidence. Ainsi une présence est assurée en semaine. **Ce gardiennage ne fait pas partie des obligations légales d'une résidence et le coût n'est pas intégré dans les loyers.** Ce fonctionnement n'a pu être possible que par le recrutement en CDD d'un agent.

Les repas sont livrés en liaison froide par le CIAS qui est approvisionné par la société SOGERES ayant une cuisine centrale à Champcevinel. Ce nouveau titulaire a obtenu le marché suite à l'appel d'offre en février 2019, pour une durée de trois ans. En 2020, 2 412 repas du midi ont été livrés (1 389 en 2019).

Des dépenses d'investissements ont été réalisées en 2020 soit 9 964.98€:

- Paroi de douche (X1) : 857.23 €
- Réfrigérateur (X1) : 220 €
- Cumulus (X1) : 879.45 €
- Isolation ECS et sous-sol en sous-face : 8 008.30 €

- **La Résidence Autonomie de Ribérac**

La RPA de Ribérac est située sur le boulevard François Mitterrand. Elle propose 40 appartements de 38 m², au prix de 535.82€ (eau + chauffage compris).

En 2020, le taux de remplissage a été de 88.07%.

Un agent est présent sur place de 8h30 à 15h30 pour réaliser l'entretien des locaux et le service en salle, du lundi au vendredi.

Comme à la résidence de Tocane, une gardienne assure une présence en semaine et les repas servis sont fournis par SOGERES. En 2020, 5 371 repas du midi (6 574 en 2019) et 429 repas complémentaires du soir (587 en 2019) ont été livrés. Les repas du soir sont livrés uniquement aux les bénéficiaires ayant commandé un repas le midi.

Des dépenses d'investissements ont été réalisées en 2020 soit 90 946.16€:

- Travaux d'isolation ECS et sous-faces cave : 53 192.04 €

- Sol entrée et restaurant (accessibilité) : 11 339.96 €

- Gazinière électrique appartement (X1) : 330.00 €

- Enrobé : 19 964.16€

- Autoportée : 2 700€

-Lave-vaisselle : 3 420€

8-3 – LE SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Un marché à procédure adaptée a désigné la société SOGERES en 2019 comme fournisseur de repas en liaison froide pour une durée de trois ans.

La prestation comprend : soupe, entrée, plat et accompagnement, laitage, dessert et pain. Le prix de vente en 2019 est de 7.50€ (inchangé depuis 2014).

-59 937 repas ont été livrés en 2020, dont 2 705 repas complémentaire du soir et 8 627 repas livrés en résidence. L'activité est en augmentation par-rapport à 2019 (53 977 repas en 2019, + 11.04%), probablement à cause de la pandémie.

	midi	soir	total
tournée Ribérac	20 511	366	20 877
RA Ribérac	5 371	429	5 800
tournée Tocane	13 959	1403	15 362
RA Tocane	2 412	415	2 827
tournée Verteillac	14 739	795	15 071
total	51 272	2 705	59 937

Le prix du repas est de 7.50€ pour les tournées et les résidences autonomie, inchangé depuis 2014, pour un coût d'achat de 4.489 € TTC pour le repas complet, 4.545.€ pour le repas diabétique et 1.221 € TTC pour le repas complémentaire du soir.

D'Avril à Mai 2020, le Président a décidé de faire un geste social en baissant le prix du repas à 5.50€, le différentiel étant pris en charge pour moitié par la CCPR et pour l'autre moitié par les communes de résidences des bénéficiaires.

Pour livrer ces 59 937 repas, 87 831 km ont été parcourus, ce qui représente 1.47 km par repas en moyenne ; ce ratio est proche de celui de 2019 où il était de 1.42 km par repas. Ce ratio est particulièrement élevé sur la tournée de Verteillac. Il dénote le caractère rural de notre secteur où de grandes distances doivent être réalisées pour approvisionner les personnes âgées.

	nb km annuels	nb repas	nb km/repas
tournée Tocane + RA :	26 334	18 189	1.44
tournée Ribérac + RA :	32 155	26 677	1.21
tournée Verteillac:	29 342	15 071	1.95
	87 831	59 937	1.47

8-4 – L'AIDE SOCIALE LEGALE ET EXTRA-LEGALE

La commission permanente examine les dossiers d'aide sociale légale ainsi que des dossiers de demande de secours d'urgence pour une aide financière directe du CIAS.

Elle s'est réunie 7 fois en 2020.

- Aide sociale légale :

La Commission Permanente émet un avis sur les demandes d'admission aux diverses formes d'aide sociale légale instruites par les mairies des communes de la CCPR, pour transmission au Président du Conseil Départemental.

En 2020, 51 dossiers d'aide sociale légale ont été examinés (48 en 2019) :

- 49 dossiers pour personnes âgées
- 2 dossiers pour personnes handicapées.

Ils ont reçu un avis favorable de la commission permanente.

- Aides facultatives :

A la différence de l'aide sociale légale, les aides facultatives n'ont aucun caractère obligatoire et relèvent de la libre initiative du CIAS. Il lui appartient de définir la nature, les conditions et les modalités d'attribution des secours.

L'attribution de l'aide sociale facultative s'appuie sur les deux principes suivants :

-le caractère alimentaire : reconnaissance d'un besoin de subsistance. Il s'agit d'une aide ponctuelle qui ne peut pas prendre en compte une insuffisance globale de ressources.

-le caractère subsidiaire : il suppose que les demandeurs aient préalablement et prioritairement fait ouvrir leurs droits auprès des différents régimes auxquels ils peuvent prétendre.

Sont examinés en commission permanente :

1/les secours d'urgence :

Aides sur les factures de consommations : pour un montant n'excédant pas 100 €

Aides sur les factures de cantines : à évaluer au vu du nombre d'enfants à prendre en charge et des ressources de la famille (maximum attribué 150 €)

2/Les secours alimentaires :

Sous forme de bons d'achats pour un montant variant de 20 à 80€ selon la composition familiale et la situation.

Il ne peut être accordé qu'un secours d'urgence par an et deux secours alimentaires.

Les demandes sont transmises au CIAS par les travailleurs sociaux du Conseil Départemental.

- Les dossiers instruits par le CIAS :

En 2020, 37 dossiers de secours ont été examinés, contre 56 en 2019.
27 dossiers ont reçu un avis favorable, 8 ont été rejetés, 2 reportés.

Parmi les dossiers ayant reçu un avis favorable, les attributions ont été les suivantes :

-19 dossiers ont bénéficié d'une aide au paiement de facture : pour un montant total de 1 607.50€,

-8 dossiers ont bénéficié d'une aide en bons d'achat : pour un montant total 2020 de 610€.

Le total des Aides accordées en 2020 se monte à 2 217.50€ contre 2 990€ en 2019, soit une diminution de 25.83%.

Afin de participer au financement des secours d'urgence, les communes ont délibéré pour reverser au CIAS un tiers de leurs produits de concessions funéraires. La recette s'élève en 2020 à 3 318.48 €.

En 2020, le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile a vu le nombre d'heures effectuées réduire du fait de la pandémie. Pour la quatrième année, les tarifs applicables ont été fixés par le Conseil Départemental, autorité de contrôle et de tarification.

Le service de portage des repas à domicile a livré 59 937 repas sur trois tournées soit une augmentation de 11.04%, ce qui représente 5 961 repas supplémentaires, hausse provenant principalement du secteur de Tocane. Le caractère rural de notre secteur engendre d'importants déplacements (jusqu'à 1.47 km entre chaque repas livré) ce qui montre le caractère réellement social de cette activité, qui permet aux personnes fragiles de se maintenir à domicile.

Le nombre de dossiers d'aides instruits par la commission des secours d'urgence a diminué, que ce soit au niveau des aides facultatives apportées aux personnes en difficulté, aussi bien que des dossiers d'aide légale en provenance des communes. Cette diminution peut-être aussi attribuée à la pandémie.

Enfin, pour les Résidences Autonomie de Tocane et Ribérac, 2020 a vu la neutralisation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) mis en place par le Département du fait de la situation sanitaire. Ils permettent normalement la mise en place d'animations facultatives et gratuites dans le cadre du maintien à domicile. Par ailleurs, les gardiennes intervenaient en 2020 en semaine ; cette prestation, non obligatoire en résidence autonomie, est entièrement financée par le CIAS et non répercutée sur les loyers des résidents. De ce fait son maintien est un choix des élus de la Collectivité.